

Arrêté temporaire n°2025CJT277171A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT277171 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-262 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Victor Hugo, rue Gambetta, rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Vignet Trouvé, rue Pierre Carbon, et le stationnement interdit sur les places sur la rue Victor Hugo lors de la FÊTE DES LUMIÈRES à (Fontaines Sur Saône)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 27-11-2025 de FONTAINES SUR SAONE

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et prévenir tout accident lors de l'organisation de la Fête des Lumières, il y a lieu de réglementer la circulation des

véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, au droit du Place de la liberte, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, au droit du Rue Pierre Carbon, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 3 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, de la place de la liberté jusqu'au 54 rue Gambetta, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, de la place de la liberté et jusqu'au croisement Avenue Simon Rousseau et rue du nouveau jour , la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, de la place de la liberté et jusqu'au 38 Rue Pierre Bouvier, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 6 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, au droit du Rue Victor Hugo, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 7 - Circulation interdite

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, au droit du Rue Vignet Trouve, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 8 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lumieres au droit du Place de la liberte.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 9 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit du Rue Pierre Carbon.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 10 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit du rue Gambetta.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 11 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit de l'Avenue Simon Rousseau.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 12 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit du rue Pierre Bouvier.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 13 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit du rue Victor Hugo.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 14 - Déviation

A compter du 08-12-2025 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la cérémonie de la Fête des Lunieres au droit du rue Vignet Trouvé.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 15 - Stationnement interdit

Le 08-12-2025, les places de stationnement sont interdites gênant au droit de la rue Victor Hugo de 16:00 à 22:00.

Article 16 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 17 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 18 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 19 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 20 - Délais de la cérémonie

Si la cérémonie pour les fêtes des lumières n'est pas terminée dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 21 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard.DAUSSIN
- cellules sub delegues
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- dorothée MOLIN
- FONTAINES SUR SAONE
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Philippe Touche
- Subdivision de Nettoyement

Article 22 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 27/11/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 27/11/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

